

Arrêté n° 26/647/CM

Délégation de fonctions et de signature de Monsieur David Ytier, 11e vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

VU

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10 relatifs au Président et aux membres du Bureau ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- L'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relatif à la transparence de la vie publique ;
- Le procès-verbal n° HN001-19148/26/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 7 avril 2026 relatif à l'élection de Monsieur Nicolas Isnard, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal n° HN004-19151/26/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2026 relatif à l'élection de Monsieur David Ytier, 11^e vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n°26/246/CM du Président de la Métropole du 13 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur David Ytier, 11e vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

CONSIDÉRANT

- Qu'en application de l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau ;
- Qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, que le Président délègue une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou à des membres du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que ces délégations s'exerceront dans le strict respect des fonctions demeurant de la compétence du Président ;
- Que la délégation de fonctions entraîne la délégation de signature sauf dispositions contraires.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°26/246/CM du 13 avril 2026 est abrogé.

Article 2 :

Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à Monsieur David Ytier en qualité de 11^e vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour exercer les fonctions suivantes :

Finances ;

Budget ;

Stratégie fiscale et maîtrise de la dépense publique ;

Pilotage des satellites.

Article 3 :

Pour l'exercice de cette délégation de fonctions énumérées à l'article 2, Monsieur David Ytier est habilité à signer au nom du Président :

Les décisions, arrêtés, actes, courriers, documents et attestations.

Les délibérations approuvées par le Conseil de la Métropole et le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ainsi que les actes afférents.

Courriers aux élus :

Accusés de réception des courriers reçus par la Métropole Aix-Marseille-Provence émanant d'un maire pour sa commune.

Courriers relatifs à l'instruction d'une demande reçue par la Métropole Aix-Marseille-Provence émanant d'un maire pour sa commune s'inscrivant dans le cadre de la délégation consentie.

Courriers informant des décisions prises par la Métropole Aix-Marseille-Provence (postérieurement à la notification des délibérations ou décisions par la direction des Assemblées des séances de la Métropole).

Courriers précisant les modalités d'application de ces délibérations ou décisions.

Courriers aux associations, aux partenaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence et aux particuliers :

Accusés de réception des courriers reçus par la Métropole Aix-Marseille-Provence émanant d'associations, de partenaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de particuliers.

Courriers relatifs à l'instruction d'une demande reçue par la Métropole Aix-Marseille-Provence émanant d'associations, de partenaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de particuliers s'inscrivant dans le cadre de la délégation consentie.

Courriers informant des décisions prises par la Métropole Aix-Marseille-Provence (postérieurement à la notification des délibérations ou décisions par la direction des Assemblées des séances de la Métropole).

Courriers précisant les modalités d'application de ces délibérations ou décisions.

Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou des participations financières approuvés par la Métropole Aix-Marseille-Provence s'inscrivant dans le cadre de la délégation consentie.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 mai 2026
Publié le 22 mai 2026

Courriers et documents relatifs aux demandes de subvention auprès des partenaires financiers de la Métropole :

Courriers de demande de subvention ;

Plan de financement des opérations ainsi que les pièces et courriers complémentaires relatifs à la demande de subvention.

Courriers adressés aux services de l'Etat.

Décisions dans le champ de la présente délégation, ainsi que les actes afférents.

Dans le champ de la présente délégation, dès lors qu'une délibération ou une décision le prévoit, signature des conventions liées au versement des subventions ou des participations financières.

Fonctionnement des régies : arrêtés de nomination des régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances (création, suppression, etc.).

Actes en matière d'emprunts bancaires, d'émissions obligataires, d'opération de couverture, de crédits de trésorerie, de programmes de billets de trésorerie, dans le cadre des attributions déléguées au Président.

Article 4 :

En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique si Monsieur David Ytier, titulaire de la présente délégation, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera le délégant par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du délégant détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 5 :

Cette délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône et au comptable public de Marseille.

Article 8 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22 mai 2026

Nicolas ISNARD

**Reçu au Contrôle de légalité le 22 mai 2026
Publié le 22 mai 2026**